



Mairie de
Saint-Georges-sur-Baulche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION N°2020-058

OBJET : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne (SDEY) : Reversement à la Commune de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE)

En exercice : 23
Membres
Présents(s) : 19
Pouvoir(s) : 4
Absent(s) : 4

Le douze octobre deux mille vingt à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni en la commune de Saint-Georges-sur-Baulche, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE.

Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Michel DUCROUX, Chrystelle EDOUARD, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Christiane GALLON, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Aurore BAUGÉ, Anne-Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERE

Le ou les membres absent(s) :

Isabelle CAMBIER, Nathalie PREUD'HOMME, Nicolas PERROUD, Aurélie HENault

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Isabelle CAMBIER à Claire GUEGUIN
Nathalie PREUD'HOMME à Christiane LEPEIRE
Nicolas PERROUD à Yannick BARBOTTE
Aurélie HENault à Anne-Sophie DA COSTA

Secrétaire de séance :

Claire DEZOUTTER

Vu l'article L5212-24 du CGCT stipulant que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité prévue à l'article L 2333-2 du même CGCT est perçue par le Syndicat en lieu et place des communes dont la population recensée par l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010 ».

Le Syndicat peut reverser à une commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat et de la commune prises dans les conditions du 1 de l'article 1639 A du Code Général des Impôts

La présente délibération est prise en application de l'article 1 de l'article 1639 A du code général des Impôts à savoir avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Le SDEY perçoit la totalité de la Taxe communale sur les consommations finales d'électricité en lieu et place des communes urbaines, dont Saint-Georges-sur-Baulche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande le reversement de 50% du produit de cette taxe perçue

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé le registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le 12 octobre 2020

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint Georges sur Baulche



Envoyé en préfecture le 15/10/2020

Reçu en préfecture le 15/10/2020

Affiché le 15/10/2020

ID : 089-218903466-20201012-2020_058-DE